

MÉDECIN DU TRAVAIL HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI



La médecine du travail, un acteur indispensable dans la politique handicap des établissements

En tant que Médecin du travail, vous êtes régulièrement confronté(e) à la question du handicap et du maintien en emploi de salariés.

Dans ce contexte, vous êtes probablement amené(e) à proposer et à solliciter, en lien avec l'employeur, des aides de l'Agefiph pour des aménagements de poste. Parmi les salariés que vous suivez, certains travaillent dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et ne relèvent pas de l'Agefiph mais de l'Accord de branche OETH.

Ce livret a donc pour objectif de vous présenter l'Accord de branche OETH, les aides proposées et les axes de collaboration possibles avec vous, Médecin du travail, acteur-clé de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation du handicap.

UNE UNION, UN ENGAGEMENT, **DES ACTIONS**

L'Accord de branche OETH réunit la Croix-Rouge française, la Fehap, le Syneas, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO. L'association OETH met en œuvre cet Accord de branche et assure la collecte de la contribution des établissements au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Les contributions permettent de développer des aides, outils et solutions.

OETH se mobilise et s'investit dans la recherche de solutions adaptées suivant le principe de non discrimination et d'égalité de traitement.

Le secteur privé à but non lucratif

En France, le système de santé est géré par 3 acteurs :

- le secteur public
- le secteur privé
- le secteur privé non lucratif ou PNL.

Moins connu du grand public, ce dernier acteur est pourtant présent dans les trois champs de la santé et du social (sanitaire, social et médico-social). Le PNL compte plus de 33 000 établissements, gérés par une association, une fondation, une congrégation, une mutuelle ou un organisme de retraite complémentaire et de prévoyance.

OETH, UNE APPROCHE GLOBALE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE **DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

4 axes d'intervention, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels des travailleurs handicapés :

Insertion professionnelle ► Professionnalisation ► Maintien dans l'emploi ► Prévention du handicap

Pour OETH, il ne suffit pas de financer des aides pour aménager un poste de travail. Nous proposons des solutions à chaque étape du parcours du salarié, incluant le maintien en emploi et la prévention du handicap.

OETH c'est plus de 10 400 établissements et 440 000 salariés.

QUELS OUTILS ?

Les mesures proposées par OETH sont accessibles aux salariés des établissements de la Croix-Rouge française, de la Fehap et du Syneas ayant un titre de bénéficiaire de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et constituent autant de solutions concrètes que vous, Médecin du travail, pouvez proposer aux employeurs.

► INSERTION PROFESSIONNELLE

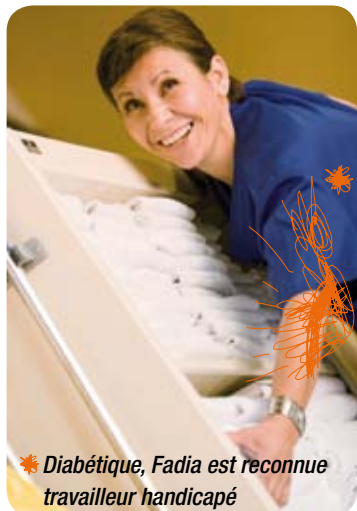
Aménagement des postes de travail

Pour que le handicap d'un salarié ne soit pas un frein à son embauche ou à son évolution, OETH vous aide à financer l'aménagement de son poste de travail : aménagement technique et/ou organisationnel.

OETH intervient dans le financement de l'aménagement du poste de travail lorsqu'il engendre un surcoût en raison du handicap.

► MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les salariés couverts par l'Accord de branche ne peuvent pas toujours bénéficier de l'ensemble des services Sameth (Service d'Appui au Maintien en Emploi des Travailleurs Handicapés, financés par l'Agefiph). C'est pourquoi OETH a sélectionné un réseau de prestataires sur tout le territoire pour intervenir.



* Diabétique, Fadia est reconnue travailleur handicapé

Bilan maintien en emploi : destiné aux salariés confrontés à une inaptitude ou encourant un risque d'inaptitude, il permet, en mobilisant différentes prestations complémentaires (bilan professionnel, médical, fonctionnel, ergonomique, appui spécifique à un handicap particulier), de faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions pour préserver l'emploi.

Les solutions identifiées peuvent mener à un aménagement de poste, un reclassement interne ou éventuellement à un projet de reconversion professionnelle.

Reconversion professionnelle : au cours de leur carrière, des salariés, qu'ils soient ou non précédemment reconnus travailleurs handicapés, peuvent devenir inaptes à leur poste de travail. OETH, en co-financement avec UNIFAF, intervient en prenant en charge les coûts directs et indirects liés au processus de reconversion professionnelle (frais pédagogiques, coûts de remplacement du salarié absent, transport, hébergement, etc.)

Prime reconnaissance : afin de compenser une partie des dépenses liées à la situation de handicap, OETH attribue une prime au salarié pour l'obtention d'un premier titre de bénéficiaire de la loi du 11 février 2005.

À noter : pour bénéficier de cette prime, le salarié ne doit pas figurer dans les DOETH précédant l'année de la demande. Le titre de bénéficiaire doit être valide au moment de la demande. C'est la date de remise de la reconnaissance à l'employeur qui est prise en compte. Pour que la demande soit recevable, la remise doit avoir lieu l'année (n) ou (n-1).

Pour OETH, l'avis du Médecin du travail est indispensable à la constitution du dossier de financement.

► PRÉVENTION DU HANDICAP

Parce que les actions de compensation du handicap ne sauraient être suffisantes en elles-mêmes, OETH a développé depuis 2007 des actions de prévention sur deux aspects touchant les professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social : les troubles musculo-squelettiques et les risques psychosociaux. Elles s'adressent à l'ensemble des établissements, indépendamment de leur taux d'emploi de travailleurs handicapés.

Ce sont plus de 4 000 salariés de la branche qui, chaque année, sont déclarés inaptes à leur poste de travail.

► LES TROUBLES MUSCULO - SQUELETTIQUES (TMS)

Les efforts physiques constants peuvent ouvrir la voie à des pathologies chroniques invalidantes génératrices d'absentéisme répété. Sans mesures préventives ou correctives, ces pathologies auront une incidence sur la mobilité des professionnels et constitueront, à terme, un véritable handicap susceptible de conduire à l'inaptitude.

OETH propose aux établissements demandeurs de financer :

- un diagnostic réalisé par un organisme extérieur pour évaluer les risques liés aux TMS
- une formation d'Animateur Prévention TMS pour disposer en interne d'une personne ressource sur ces problématiques.

Cette formation permet aux établissements de disposer d'une personne référente pour développer en interne les messages de prévention des manutentions, diffuser les bonnes pratiques et piloter un projet de prévention des risques liés à l'activité physique.

► Les Risques Psychosociaux (RPS)

OETH accompagne les établissements qui le souhaitent dans leur démarche de prévention des risques psychosociaux en finançant un diagnostic et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions préventif par un réseau d'organismes référencés par OETH.

- Un état des lieux des conditions de travail au regard des risques psychosociaux
- L'identification de leviers d'action
- Des propositions de pistes d'amélioration et de prévention



OETH organise également des réunions d'information et de sensibilisation sur des thématiques comme le handicap psychique ou le maintien dans l'emploi et mène des partenariats forts avec des réseaux tels que la Cramif, Comète France, Cinergie, ou les ARACT, par exemple.

TÉMOIGNAGE

« Responsable du groupe branche professionnelle établissements de soins au sein de l'ALSMT (Association de santé au travail de Meurthe et Moselle), nos demandes concernent essentiellement des aides à la manutention (verticalisateur, disque de transfert, machine autolaveuse ergonomique) mais pas seulement. J'ai eu l'occasion de solliciter OETH pour un dossier de maintien dans l'emploi qui concernait une aide-soignante malentendante. Cette aide a participé au renouvellement de ses appareils, adaptation du téléphone et acquisition d'une boucle magnétique afin qu'elle puisse participer aux réunions préparatoires à l'accréditation de l'établissement.

Quant à la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), nous devons faire face à encore beaucoup d'idées reçues et lorsque nous abordons le sujet avec les salariés c'est le côté négatif qui est mis en avant : « je vais être étiqueté », « est-ce que je risque de me faire plus facilement licencier ? » etc. Nous essayons donc de leur montrer qu'il faut, au contraire, voir cela comme un point positif avec des arguments forts : le quota de 6% respecté pour l'employeur et les aides possibles d'OETH pour le maintien dans l'emploi.

Enfin, mes collègues et moi-même regrettons de ne pas avoir de correspondant local pendant longtemps. Nous avons donc apprécié le déplacement de la Chargée de mission OETH qui s'est jointe à nous pour participer récemment à une réunion d'information au Château de Remicourt avec les différents partenaires ».

Pascale SIVEL, Médecin du travail



Cinergie est une association créée par des médecins du travail soucieux de mutualiser leurs connaissances en matière d'accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap. Présente au travers d'un réseau de correspondants régionaux sur l'ensemble du territoire, Cinergie veille également, par le biais de son site internet handitrav.org, à diffuser ses dossiers auprès des médecins du travail ainsi qu'à tous les professionnels de l'insertion ou du maintien dans l'emploi. Des ouvrages de référence sont également proposés à la vente.

Représentée au sein d'organismes officiels tels que le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), ou encore l'Observatoire Nationale de la Formation, de la Recherche et de l'Innovation sur le Handicap (ONFRIH), Cinergie contribue à l'évolution de la réglementation en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

oeth

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

OETH résulte d'un accord entre la Croix-Rouge française, la FEHAP, le Syneas et l'ensemble des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés telle que définie dans la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». OETH a pour mission d'informer et de conseiller les établissements dans leurs actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et de proposer des mesures pour sécuriser leurs parcours professionnels à chaque étape. En effet, OETH engage ses actions sur 4 grands champs : l'insertion, la professionnalisation, le maintien dans l'emploi et la prévention du handicap. Ces mesures sont financées par la collecte des contributions financières des établissements adhérents ne remplissant pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

OETH, 47 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS

Tél. : 01 40 60 58 58 - Mail : contact@oeth.org

Retrouvez toutes les mesures sur

www.oeth.org

